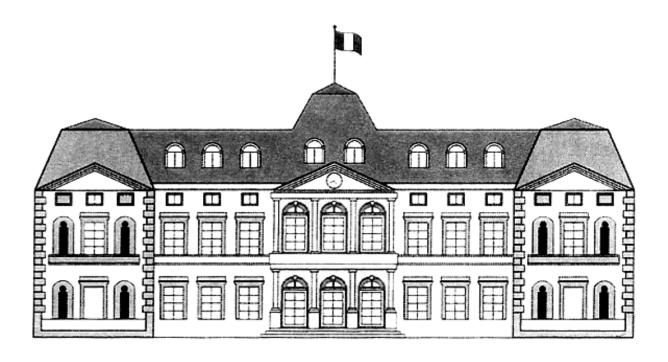


PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL AOUT 2013

EDITE LE 30 AOUT 2013

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

SOMMAIRE

PREFECTURE	3
SECRETARIAT GENERAL	3
COORDINATION	3
Arrêté SG / COORDINATION N° 2013 – 83 portant délégation de signature à Monsie William FREVILLE, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publique d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme	es
AUTRES SERVICES	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	3
ARRETE N° DDT-SEF-244 mettant en demeure Monsieur Fernand FAYET de régularis la situation administrative du plan d'eau réalisé sans autorisation sur les parcell cadastrées n° 805, 808, 1604 et 1675 section C commune de Beaune-sur-Arzon	les
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE	4
Délégations de signatures	4

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

Arrêté SG / COORDINATION N° 2013 – 83 portant délégation de signature à Monsieur William FREVILLE, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Le Préfet, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. William FREVILLE, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées antérieures au 1er janvier 2007, à la curatelle des successions vacantes antérieures au 1er janvier 2007, à la gestion des successions abandonnées ouvertes à compter du 1er janvier 2007, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 : M. William FREVILLE, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, peut donner tout ou partie de sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2013 et abroge les dispositions de l'arrêté SG / COORDINATION N° 2013-69 du 24 juin 2013.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 12 août 2013 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Signé: Régis CASTRO



AUTRES SERVICES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE N° DDT-SEF-244 mettant en demeure Monsieur Fernand FAYET de régulariser la situation administrative du plan d'eau réalisé sans autorisation sur les parcelles cadastrées n° 805, 808, 1604 et 1675 section C commune de Beaune-sur-Arzon

Le Préfet de la Haute Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur FAYET Fernand est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son plan d'eau situé sur les parcelles N° 805, 808, 1604 et 1675 section C,

commune de Beaune-sur-Arzon. Cette régularisation doit intervenir dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 La régularisation de la situation administrative de l'ouvrage pourra intervenir par le dépôt d'un dossier de déclaration établi dans les formes prévues par l'article R214-32 du code de l'environnement et l'absence d'opposition du Préfet dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier de déclaration complet.

ARTICLE 3 Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, Monsieur Fernand FAYET est passible des mesures et sanctions administratives prévues par les articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L173-1 et L173-2 du même code.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Fernand FAYET par lettre recommandée avec accusé de réception.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ; une copie sera déposée en mairie de Beaune-sur-Arzon et pourra y être consultée ;
- une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Beaune-sur-Arzon pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 5 Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6, cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1 dans les conditions visées à l'article L514-6 du code de l'environnement en application des articles L214-10 et R514-3-1 dudit code.

ARTICLE 6 Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2013 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire

Signé: Bruno LOCQUEVILLE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE

Délégations de signatures

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Le Puy en Velay

Arrête:

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. DESFARGES Gilles, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Le Puy en Velay à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant :
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DESFARGES Gilles	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARSAC Bernadette	BERINGER Evelyne	BOMBOY Liliane
BRODZKI-BUJON Fabienne	MATHIEU Olivier	SOUFFEZ Franck
LAURENT Catherine	LAURENT Martine	LIMAGNE Jocelyne
MARTIN Nicole	MOULIN Gaël	TEISSIER Christine
VOLLE Odette	TREFIER Alain	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 3 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		des décisions gracieuses	maximale des délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Contrôleuse Principale	10.000 €	18 mois	12.000 €
	Contrôleuse Principale	10.000 €	18 mois	12.000 €
MOULIN Gaël	Contrôleur	10.000 €	18 mois	12.000 €
MATHIEU Olivier	Contrôleur	5000€	12 mois	5.000 €
BARBALAT Marie Hélène	Agente principale	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises, l'intérim est exercé par l'agent ci-après désigné : DESFARGES Gilles Inspecteur exerçant l'intérim du comptable.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE LOIRE

A Le Puy en Velay le 01 septembre 2013 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé : Didier	TRANCHARD
----------------	-----------

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux,

Arrête:

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Madame MAISONNIAL Gisèle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BLANC Chantal	Mme BAYLE Cécile	M. CIACHERA Bernard
Mme PERRIGAULT Sandrine		M. THEOLAIRE Anthony

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, et, en matière de gracieux fiscale, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 5 000 €, au contrôleur des finances publique désigné ciaprès :

M. CELLE Philippe

Article 3 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		des décisions gracieuses	maximale des délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	contrôleuse principale des finances publiques		6 mois	20 000 €
	contrôleur des finances publiques		6 mois	20 000 €
M. MICHELON Philippe	Contrôleur des finances publiques		6 mois	20 000 €

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises, l'intérim est exercé par les agents ci-après désignés :

- Mme MAISONNIAL Gisèle, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises ;
- Mme BAYLE Cécile, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement de cette dernière ;
- M. JOUVE Emmanuel, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement de cette dernière.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire.

A Yssingeaux, le 1er septembre 2013 Le comptable public, responsable de service des impôts des entreprises,

> Signé : Marie-Thérèse DURRIS Inspectrice divisionnaire

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRIOUDE

Arrête:

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Mme ONDET-SAGNE inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BRIOUDE, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

M. Bruno ALMERAS	Mme Geneviève DREGNAUX	Mme Mireille BORDES	
Mme Mathilde OLLAGNIER	Mme Frédérique LEMAIRE	Mme	Corinne
		CUBIZOLLES	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Jean-Paul REYMOND	M. Jean-Luc MAURANNE	M. Daniel LEBRE
M. Patrick MADELON	Mme Raymonde BREYSSE	M. Jean-Marc CATIGNOL
W. Fathor WADELOTA	Wille Raymonde BRE166E	W. OCAH WATO CATTOTACE

Article 3 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		gracieuses	maximale des délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
J	principal des finances publiques	Remise des majorations de 10 % et des frais de poursuite en cas de strict respect des délais de paiement		3000€
	finances publiques	Remise des majorations de 10 % et des frais de poursuite en cas de strict respect des délais de paiement		3000€

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par :

- Mme Mauricette ONDET-SAGNE, inspecteur des finances publiques.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-LOIRE

A BRIOUDE, le 01/09/2013

Signé : Martial GAUTHIER, comptable public, responsable de service des impôts des particuliers de BRIOUDE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BRIOUDE

Arrête:

Article 1er Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CURABET inspecteur des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BRIOUDE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande :
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		des décisions contentieuses	des décisions	maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	10 000 €	12 mois	10.000 euros
	Contrôleur principal des finances publiques		8 000 €	6 mois	3.000 euros
	Contrôleur des finances publiques		8 000 €	6 mois	3.000 euros
	Contrôleur principal des finances publiques		8 000 €	6 mois	3.000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	décisions	maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Contrôleur principal de: finances publiques		8 000 €	6 mois	3.000 euros
	Contrôleur des finances publiques	s10 000 €	8 000 €	6 mois	3.000 euros
	Agent des finances publiques	s2 000 €		3 mois	3.000 euros
	Agent des finances publiques	s2 000 €			

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des entreprises, l'intérim est exercé par les agents ci-après désignés :

- Françoise CURABET inspecteur des Finances publiques ;
- Marie-Noëlle EGLY-JOUVE, contrôleur principal des finances publiques.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de La HAUTE-LOIRE.

A BRIOUDE le 01/09/2013

Signé : Martial GAUTHIER Comptable public responsable de service des impôts des entreprises de BRIOUDE,

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle contrôle et expertise de la Haute-Loire ;

Arrête:

Article 1er Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Ouadii AKKIOUI				
Mme Patr	Mme Patricia BOURSON			
M. Serge	M. Serge CHABANON			
M. Emma	M. Emmanuel GIBERT			
Melle Véronique LUCHE				
M. Michel RIEU				
Mme	Raluca	ROTARIU		
RAYNAL				

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

M. Serge COHADE	
-----------------	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

AKKIOUI			
Mme Patricia BOURSON			
M. Serge CHABANON			
COHADE			
M. Emmanuel GIBERT			
Melle Véronique LUCHE			
M. Michel RIEU			
Raluca	ROTARIU		
	icia BOUR CHABANC COHADE nuel GIBE onique LU RIEU		

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle contrôle et expertise, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- M. Stéphan JOSSE, Inspecteur principal.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A le Puy-en-Velay, le 1^{er} septembre 2013 La responsable du pôle contrôle et expertise,

Signé : Mme Christelle VIGNAL

Le responsable du centre des impôts foncier du Puy en Velay

Arrête:

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ARCIS Patrick	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

HARITCHABALET Aline	RAFFIER Loïc	MURU Claire
CHANSEAUME Didier	CHANSEAUME Marjorie	BARBALAT Michel
GAILLARD Sylvain	MAZLOUMIAN Nathalie	BAILLON Rémi
JOLIBOIS Eric		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARCHER Didier	
	-

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre des impôts fonciers, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- ARCIS Patrick, inspecteur des finances publiques

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Le Puy en Velay, le 1er septembre 2013

Signé: Le responsable du centre des impôts foncier,

